Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le 01/10/2025
ID : 079-200069755-20250922-B18_09_2025_04-DE

Mellois en POITOU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 18 SEPTEMBRE 2025

N° B18_09_2025_04 - Avenant à la convention constitutive d'un groupement de commandes étude sur l'optimisation de la collecte et du traitement des déchets (annexe)
Annexe(s) :
- Avenant n°1

Titulaires en exercice	Présents (Titulaires et suppléants votants)	Représentés	Total votants	Absents
30	21	2	23	7

Pour : 23	Abstention : 0	Contre : 0	Sans Participation : 0

Date de convocation : 12 septembre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix huit septembre, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 00, La Béronne à Les Arcades à Melle, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :
BARILLOT Dorick, BERNARD Eric, BINET Frédérique, BLANCHET Philippe, BRILLAUD Chantal, BRUNET Sylvie, CACLIN Philippe, CHARPENTIER Patrick, CHOURRÉ Gilles, COUSIN Sylvie, GAYET Olivier, GRIFFAULT Sylvain, HAYE Jean-Marie, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, MICHELET Fabrice, PELTIER Jérôme, PICARD Marylène, PICHON Gilles, RAGOT Nicolas, SAINTIER Marie-Emmanuelle, THIBAULT Evelyne

Etaient représentés :
GUERY Patrice (pouvoir donné à BERNARD Eric), THELLIER Odile (pouvoir donné à GAYET Olivier)

Etaient absents (excusés et non excusés) :
CAQUINEAU Emmanuel, CHASSIN Julien, CHESNEAU Etienne, KLINGLER Sarah, MERCIER Sébastien, NIVELLE Jean-Pierre, ROUXEL Patricia

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut délibérer.

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme PELTIER

****

Avenant à la convention constitutive d'un groupement de commandes étude sur l'optimisation de la collecte et du traitement des déchets (annexe)

Annexe(s) :

- Avenant n°1

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le 01/10/2025
ID : 079-200069755-20250922-B18_09_2025_04-DE

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au bureau communautaire ;

Vu la délibération n° C23-01-2025-04 du conseil communautaire du 23 janvier 2025 relative aux délégations de compétences au bureau communautaire et au président, plus particulièrement l'alinéa « 3. La signature des conventions de groupements de commandes lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget » ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 et suivants ;

Vu les délibérations de la Communauté de Communes Val de Gâtine en date du 17/10/2023, de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre en date du 25/10/2023, de la Communauté de Communes Parthenay Gâtine en date du 16/11/2023 et de la Communauté de Communes Mellois en Poitou en date du 07/12/2023, autorisant la création du groupement ;

Les communautés de communes Haut Val de Sèvre, Val de Gâtine, Mellois en Poitou et Parthenay Gâtine exercent en lieu et place des communes membres la compétence collecte et traitement des déchets. Les 4 communautés de communes ont souhaité effectuer une étude sur l'optimisation de la collecte et du traitement des déchets.

Lors de la mise en place du groupement, il était prévu, dans l'article 5 de la convention, une répartition à parts égales pour chaque membre des frais de procédure et de l'exécution du contrat.

Or, au fil de l'exécution de l'étude, il s'avère nécessaire de modifier cet article 5 et plus précisément les paragraphes relatifs à l'exécution administrative et financière du contrat. En effet, les communautés de communes Haut Val de Sèvre, Val de Gâtine et Parthenay Gâtine souhaitent un complément à l'étude initiale, impactant le montant de l'étude et la répartition entre les quatre collectivités. Cette modification permettra de faire procéder au règlement des dépenses de procédure et d'exécution du contrat pour la partie des prestations qui incombent à chaque collectivité et n'a pas d'impact financier pour la Communauté de Communes Mellois en Poitou.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- ACCEPTER la modification de la convention constitutive du groupement de commandes en son article 5 pour modifier la clé de répartition des dépenses pour une nouvelle prestation ;
- AUTORISER le Président à signer l'avenant n°1 à la dite convention jointe en annexe ainsi que tout document y afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance

Jérôme PELTIER
6ème Vice-Président en charge des finances
30 sept. 2025

Le Président

Fabrice MICHELET
Président
26 sept. 2025